



SICTOM
SUD-ALLIER

LES NOUVEAUTÉS EN DÉCHETTERIES

BADGE OBLIGATOIRE



À partir du 2 janvier 2024, il sera obligatoire d'avoir son badge pour accéder aux 15 déchetteries du SICTOM.

Vous pouvez effectuer votre demande via notre site Internet : www.sictomsudallier.fr puis «les déchetteries» et «badge déchetterie».

Le badge est ensuite adressé par courrier dans un délai d'un mois environ.



Votre badge vous donne accès à l'ensemble des déchetteries du SICTOM Sud-Allier.
Nous ne délivrons gratuitement qu'un badge par foyer.

En cas de perte, vous pouvez demander la réédition d'un badge, par courrier accompagné d'un chèque de 10€ à l'ordre du Centre des Finances Publiques.



Si vous souhaitez percer votre badge pour l'accrocher à un porte-clé, veillez à ne pas perforer la puce... votre badge serait alors inutilisable.

24 PASSAGES ANNUELS



Depuis 2023, l'accès en déchetterie est limité à **24 passages par an**. Pour rappel, chaque foyer se rend en moyenne 6 fois/an en déchetterie.

Une dérogation peut être établie, sur demande auprès du SICTOM, pour tenir compte des cas particuliers de certains usagers non professionnels.



Pour économiser des trajets et gagner du temps, pensez à organiser vos déchets chez vous en les séparant par catégories. En cas de doute sur la destination de certains produits, le gardien de déchetterie est à disposition pour vous orienter.

Actus



DÉCHARGEMENT

Si vous avez des objets encombrants et/ou lourds à déposer en déchetterie, vous les avez certainement chargés avec de l'aide... Merci de prévoir également de l'aide pour les décharger à la déchetterie !

La mission première des gardiens de déchetterie est d'orienter les usagers vers les bennes appropriées. Ils n'ont pas pour fonction de décharger les véhicules mais peuvent occasionnellement apporter leur aide.

NOUVELLES FILIÈRES



De nouvelles filières arrivent dans vos déchetteries à partir de novembre 2023.

Jeux et jouets : les jouets, jeux de plein air et jeux de société seront désormais triés. Les jouets présentant des piles ou composants électroniques seront néanmoins toujours collectés avec les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Articles de bricolage et de jardin : le matériel de bricolage, dont l'outillage à main et les produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin seront aussi triés à part. À l'instar des jouets, les appareils contenant des composants électroniques seront triés avec les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Articles de sport et de loisirs : ces derniers feront aussi l'objet d'un tri à part. Il peut s'agir de trottinettes, cycles, ballons, casques, skis, tables de ping-pong, planches de surf...

Jusqu'à présent la plupart de ces objets étaient destinés aux encombrants. Ils ne faisaient l'objet d'aucune valorisation, étant enfouis. Ces nouvelles filières permettront de maximiser la part recyclée de ces déchets. Pour vos objets réemployables, pensez à leur donner une seconde vie.



Suivez-nous sur : www.sictomsudallier.fr
contact@sictom-sud-allier.fr
04.70.45.51.67



Panneau
Pocket